

Département de la  
Moselle

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
**COMMUNE D'APACH**

-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est

Séance du 17/10/2013

2013 / 007

Sous la Présidence de ROLLINGER Gérard, Maire.

-----  
Conseillers élus  
15

-----  
Conseillers en  
fonction  
15

-----  
Conseillers présents  
08

Etaient présents : PATOUT – Mmes DISTEL et CYRON – IRR –  
GUTIERES – LANGARD – BOUZENDORFFER  
Absents avec procuration : Mme DI VITA – Mme DELEURME –  
HAMMES –  
Absents excusés : ROLLINGER M. - LEG  
Absents – ENGELBERT – VAN KOUWEN

**Convocation du 18/10/2013**

**N°01/07/2013**

**Objet** : Avenant N°1 au Marché « Aménagement de Trottoirs rue Nationale »

Le maire informe le conseil municipal ;

Le présent avenant N°1 consiste à intégrer les travaux supplémentaires engendrés d'une part par le prolongement de la réfection du trottoir côté impair de 30ml, et d'autre part, par la solution technique adoptée pour tenir compte de la différence de niveau entre la chaussée départementale et les propriétés privées.

Sur la base des travaux supplémentaires décrits ci-dessus, le montant du présent avenant s'élève à 15 488,95 € HT. (quinze mille quatre cent quatre vingt huit euros et quatre vingt quinze cents), soit 18 524,78 € TTC (Dix huit mille cinq cent vingt quatre euros et soixante dix huit cents).

De ce fait, le montant du marché initial soit 179 248,05 € TTC se voit augmenté de :

Plus value : 18 524,78 € TTC

Nouveau montant : 197 772,83 € TTC

Le montant initial du marché se voit augmenté de + 10,33 %

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité, l'avenant N°1 et autorise le Maire à signer cet avenant et toutes pièces inhérentes à cette affaire.

**N°02/07/2013**

**Objet** : Décisions Modificatives sur BP 2013 commune

Après explication du maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide la modification du budget communal 2013 comme suit :

**Budget commune 2013 :**

Retirer du compte suivant :

2313 (investissement dépense – constructions) :	- 4 300,00 €
2313 (investissement dépense – constructions) :	- 1 800,00 €
023 (fonctionnement dépense – virement de la section de fonctionnement)	- 1 800,00 €
021 (investissement recette – virement de la section de fonctionnement)	- 1 800,00 €

2013/007

Pour les remettre aux comptes suivants :

1641 (investissement dépense) :	+ 4 300,00 €
66111 (fonctionnement dépense intérêts) :	+ 1 800,00 €

**N°03/07/2013**

**Objet : renouvellement de ligne de trésorerie pour les travaux d'assainissement**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter auprès du Crédit Agricole un renouvellement de la ligne de trésorerie destiné à faciliter l'exécution budgétaire d'assainissement. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés. Monsieur le Maire précise que cette ligne de trésorerie est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander au CREDIT AGRICOLE de LORRAINE l'attribution d'une ligne de trésorerie de 350 000,00 € aux conditions suivantes :
  - a) Durée : 1 an renouvelable
  - b) Taux : taux variable journalier indexé sur Euribor 3 mois journaliers
  - c) Périodicité : arrêté trimestriel
  - d) Frais de dossier : 0,20 % du montant autorisé de la ligne de trésorerie avec un montant minimum de 500,00 €
  - e) Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune en cas de non renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.
- Prend l'engagement, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.
- Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec le Crédit Agricole, et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

**N°04/07/2013**

**Objet : Rapport annuel 2012**

**Sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau (SIE du Meinsberg).**

Le Maire rappelle les termes des décrets N° 95-635 du 06 mai 1995 et du 02 mai 2007 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Toute collectivité est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur son service quel que soit son mode de gestion et quelle que ce soit sa taille.

Le rapport doit être présenté aux communes membres de la collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2012 émanant du SIE du Meinsberg.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le rapport sans aucune observation.

2013/007

N°05/07/2013

**Objet :** Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.

Monsieur le Maire, rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2013 en fonction des maxims prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à savoir :
  - 53,33 € par km et par artère en aérien
  - 40 € par km et par artère en souterrain
  - 26,66 € par m2 au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (ex : cabines)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- 1. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 2. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°06/07/2013

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

**EXPOSE PREALABLE**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 9 octobre 2012 sur l'engagement, par le Centre de gestion de la Moselle, d'une procédure visant à mettre en place une convention de participation mutualisée garantissant le risque « Prévoyance ».
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique paritaire du 21/02/2013 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Moselle ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 7 juin 2013 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 18/09/2013 ;

**ARTICLE 1 :** de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la commune d'APACH en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour la garantie 3 (incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite).

**ARTICLE 2 :** de fixer le niveau de participation à 30,00 euros par mois net.  
Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

### DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
par 1 voix pour, par 1 voix contre et par 6 abstentions

**DECIDE :** de ne pas adopter la modalité ainsi proposée.

**N°07/07/2013****Objet : Convention avec le SIE du Meinsberg pour l'utilisation des données cadastrales**

Par courrier du 16 mai 2013, le Syndicat des Eaux du Meinsberg demande à APACH l'autorisation d'utiliser les données cadastrales de la commune pour les intégrer dans Matrix pour la distribution d'eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec le SIE du Meinsberg.

**N°08/07/2013****Objet : dégrèvement partiel de la redevance assainissement**

Vu la demande du 31 juillet 2013 de Mme PANTALEO Véra 10A rue de Belmach à APACH concernant la demande d'un dégrèvement partiel au niveau de la redevance d'assainissement suite à une fuite d'eau après compteur ;

Le conseil municipal considérant que la consommation moyenne du foyer étant de 50m<sup>3</sup>/semestre, il accorde un dégrèvement sur la base suivante :

Consommation relevée et facturée = 408m<sup>3</sup>/semestre ; donc surconsommation de 408 – 50 = 358 m<sup>3</sup>.

Sachant que la surconsommation n'entre plus dans le calcul de la redevance d'assainissement (décret N°2012.1078 du 24/09/2012 article R 224-19-2 du CGCT)

Le conseil municipal décide à l'unanimité un dégrèvement de la surconsommation comme suit :

**Assainissement**

$$358\text{m}^3 \times 2,15 = 769,70$$

**Pollution**

$$358\text{m}^3 \times 0,274 = \frac{98,09}{867,79}$$

Soit à diminuer de la facture eau – assainissement

Année 2013 N°facture 2705, la somme de 867,79 €

**N°09/07/2013****Objet : Adhésion de commune au SIVU Fourrière du Jolibois.**

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de TALANGE au SIVU Fourrière du Jolibois 54580 MOINEVILLE.

**N°10/07/2013****Objet : Noël des enfants du personnel communal.**

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité vote une somme de 65,00 € pour chaque enfant du personnel communal pour l'achat d'un cadeau de Noël.

**N°11/07/2013 :****Objet : Subventions aux associations.**

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2014 les subventions comme suit aux associations ayant fait une demande justifiée.

2013/007

- Les restaurants du cœur : 400,00 €
- APEI (Association des Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissements de Thionville) : 350,00 €

**N°12/07/2013**

**Objet** : renouvellement de convention HAMMES Barbara

Le conseil après délibération à l'unanimité décide d'octroyer en faveur de Mme HAMMES Barbara l'occupation du terrain agricole section 6 parcelle 227 (partie B du terrain) superficie de 98,91 ares environ.

Il autorise le Maire à signer une convention d'occupation, à titre précaire, du domaine privé avec Mme HAMMES Barbara exploitante agricole sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle de 85,00 €.

Pour extrait conforme au registre,  
APACH, le 18/10/2013  
Le Maire,

